



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

DELIBERATION N° : 20180410_41

OBJET : Budget Primitif 2018
Attribution d'aides en nature à
l'association HANDISOLEIL

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le :

25 AVR. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 30
Procuration : 4
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du



DÉLIBÉRATION N° :

20180410_41

OBJET :

**Budget Primitif 2018
Attribution d'aides en
nature à
l'association
HANDISOLEIL**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

L'association HANDISOLEIL joue un rôle très significatif en poursuivant son objet statutaire à savoir : faciliter l'accessibilité et l'insertion des personnes en situation de handicap dans la société. De plus, l'association pourra organiser des manifestations ou actions permettant de favoriser l'objet statutaire ci-dessus.

Pour ce faire, et pour répondre à la dynamique développée par les membres de l'association autour de l'activité country, HANDISOLEIL souhaite renouveler en 2018 le festival « Country » en septembre prochain.

Afin de mener à bien cet événement, l'association a sollicité la Commune pour un accompagnement logistique de la manifestation.

Il convient que notre assemblée délibère sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition à titre gracieux d'un local permanent ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Il convient également d'accorder à l'association des prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement du festival Country :

- prestations de sécurité (malveillance, incendie) dans la limite maximale de 8 000,00 € ;
- prestations de sonorisation et d'éclairage scénique dans la limite maximale de 3 000,00 € ;
- prestations de communication dans la limite maximale de 500,00 € ;
- prestations de restauration dans la limite maximale de 1 000,00 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées,
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°41,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés**.

Présents : 30

Représentés : 4

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1.- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes à l'association HANDISOLEIL.

- Mise à disposition à titre gracieux d'un local permanent ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement du festival Country :
 - prestations de sécurité (malveillance, incendie) dans la limite maximale de 8 000,00 € ;
 - prestations de sonorisation et d'éclairage scénique dans la limite maximale de 3 000,00 € ;
 - prestations de communication dans la limite maximale de 500,00 € ;
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 1 000,00 €.

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

 L'élu(e) délégué(e)


Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :